
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
6, 7, ET 8 DÉCEMBRE 2016, GATINEAU (QUÉBEC)

Résolution n° 71/2016

TITRE: Décision rendue dans l'affaire Descheneaux : compétence des Premières Nations sur la citoyenneté et l'identité

OBJET: Citoyenneté des Premières Nations

PROPOSEUR(E): Kim Sandy-Kasprick, Chef, Première Nation n° 33 de Northwest Angle, Ont.

COPROPOSEUR(E): Derrick Henderson, Chef, Première Nation de Sagkeeng, Man.

DÉCISION: Adoptée; 1 abstention

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones:

- i. Article 33 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions, sans préjudice du droit des autochtones d'obtenir, à titre individuel, la citoyenneté de l'État dans lequel ils vivent;
- ii. Article 33 (2) : Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les structures de leurs institutions et d'en choisir les membres selon leurs propres procédures.

B. Le 3 août 2015, la Cour supérieure du Québec a rendu sa décision dans l'affaire *Descheneaux et al., c. Canada*. Elle a déterminé que des paragraphes de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*, qui portent sur l'inscription à titre d'Indien, violent des dispositions sur l'égalité conférées par la Charte canadienne des droits et libertés parce qu'ils perpétuent une différence de traitement quant à l'admissibilité à l'inscription au registre des Indiens entre les femmes indiennes, les hommes indiens et leurs descendants. La Cour a reporté l'entrée en vigueur de sa décision d'abolir les dispositions invalides de la *Loi sur les Indiens* au 3 février 2017 afin de permettre au Canada d'apporter les modifications législatives nécessaires;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de decembre 2016 à Gatineau (Québec)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

71 – 2016
Page 1 de 3

- C. Le Canada a jusqu'au 3 février 2017 pour modifier l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* afin d'éliminer les inégalités entre les sexes existant dans l'inscription au registre des Indiens. Il s'est engagé à poursuivre ses efforts au-delà de l'échéance du 3 février en lançant un processus d'engagement pour examiner des questions plus générales liées à l'inscription au registre, à l'inscription sur la liste de bande et à la citoyenneté;
- D. Le 28 juillet 2016, le Chef national Perry Bellegarde a déclaré : « Il ne peut pas être simplement question d'y apporter des modifications, il faut plutôt travailler ensemble pour dépasser la *Loi sur les Indiens* d'une façon qui respecte les droits des Premières Nations et qui soit conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones »;
- E. Les Premières Nations revendiquent la souveraineté et l'autodétermination des Premières Nations et préconisent la décolonisation et un désengagement progressif par rapport à la *Loi sur les Indiens*;
- F. La compétence sur la citoyenneté et d'autres questions connexes (p. ex., l'identité et la reconnaissance des cartes de traité) devraient faire partie du processus gouvernemental de réconciliation et d'engagement à l'égard de l'abrogation de ces lois canadiennes qui violent les droits des Autochtones;
- G. Le gouvernement du Canada a présenté le projet de loi S-3, Loi modifiant la *Loi sur les Indiens* (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription), au Sénat sans avoir organisé une consultation adéquate auprès des Premières Nations, ce qui a abouti à une loi qui ne répond pas aux besoins des Premières Nations ou qui ne respecte pas leurs droits.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Soutiennent les Premières Nations qui souhaitent se désengager et sortir de la *Loi sur les Indiens* à leur propre rythme en vue de mettre en place des régimes de gouvernance conformes à leurs propres coutumes et traditions.
2. Soutiennent les Premières Nations qui aspirent à mettre en œuvre leurs propres lois sur la citoyenneté sans tenir compte de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*, et appuient sans équivoque l'abrogation de la disposition limitant la deuxième génération des paragraphes 6(1) et (2) de la *Loi sur les Indiens* qui aboutit à une diminution du nombre d'inscriptions et de membres des Premières Nations.
3. Appellent le Canada à abroger entièrement la disposition invalide et à transférer l'autorité exercée sur la citoyenneté et l'identité aux Premières Nations.
4. Reconnaissent que les Premières Nations qui ont conclu un traité avec la Couronne du Royaume-Uni peuvent posséder des cartes de traité et appellent le Canada à reconnaître conjointement le rétablissement des cartes de traité.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de décembre 2016 à Gatineau (Québec)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

5. Appellent le Canada à retirer le projet de loi S-3 et à consulter et à accommoder les Premières Nations d'une manière conforme à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle du Canada* avant de présenter de nouveau une loi pour répondre aux besoins.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de decembre 2016 à Gatineau (Québec)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL